

PROCEDURE DE DON

Principes généraux à l'attention des usagers qui sollicitent régulièrement la médiathèque pour des dons de livres et/ou cd (neufs ou d'occasion) qui ne peuvent être conservés par manque de place ou triés à l'occasion d'un déménagement...

> La médiathèque étudie toute proposition de dons : dons d'ouvrages imprimés (livres, presse) et cd audio uniquement. *Pour les documents patrimoniaux liés à l'histoire de la Ville et de ses environs, il est demandé de se rapprocher de l' Espace Serge Moriamez (Médiathèque : 03 27 22 49 87)*

La médiathèque se réserve le droit d'accepter ou de refuser les dons : toute proposition de don fait l'objet d'un examen préalable qui fait intervenir plusieurs critères.

- pertinence du contenu par rapport au catalogue existant et à la politique documentaire
- édition (livres de poches exclus) et valeur du document (document patrimonial, etc...)
- état du document (pas de livres ou livret cd jaunis ou tâchés !)

L'usager à l'initiative de la proposition est tenu informé de l'accord (ou non) de l'intégration du (ou des) document(s) dans le fonds de la médiathèque ; en cas d'accord et dans tous les cas, l'intégration du document au catalogue de la médiathèque est validée par M le Maire (la mention « Don de » est apposée sur le document.

Afin d'assurer un meilleur suivi de la demande, merci de renseigner le tableau suivant (ou le cas échéant l'annexe jointe à la présente procédure) :

Nom, Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail:

AUTEUR	TITRE	EDITEUR	ANNEE

Je soussigné(e),souhaite faire don des documents référencés ci-dessus et accepte les conditions communiquées par la médiathèque.

